

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 204 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Magali GIOVANNANGELI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoit PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 18 Février 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 17 Mars 2021

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Sophie ARRIGHI représentée par Marie MARTINOD - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL représenté par Georges CRISTIANI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Olivia FORTIN - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Claude FILIPPI représenté par Gérard BRAMOULLÉ - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Eric GARCIN représenté par Arnaud MERCIER - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par David GALTIER - Stéphane LE RUDULIER représenté par Philippe GINOUX - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Régis MARTIN représenté par Vincent DESVIGNES - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Véronique MIQUELLY représentée par Laure-Agnès CARADEC - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Lourdes MOUNIEN représenté par Marie MICHAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN représenté par Martin CARVALHO - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy BARRET - Mireille BENEDETTI - Jean-Pierre CESARO - Bernard DESTROST - Sophie GUERARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Anthony KREHMEIER - Pascal MONTECOT - Stéphane PAOLI - Claude PICCIRILLO - Denis ROSSI - Valérie SANNA - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

André BERTERO représenté à 15h00 par Olivier GUIROU - Sophie JOISSAINS représentée à 15h37 par Gérard BRAMOULLÉ - Hatab JELASSI représenté à 15h56 par Frédéric VIGOUROUX - Nathalie LEFEBVRE représentée à 16h05 par Gaby CHARROUX - Maryse RODDE représentée à 17h36 par Jean HETSCH - Frédéric VIGOUROUX représenté à 17h37 par François BERNARDINI.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ à 16h51 - Nicole JOULIA à 16h51 - Yves VIDAL à 16h52 - Patrick GRIMALDI à 17h35 - Richard MALLIÉ à 17h37 - Laurent BELSOLA à 17h47.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 013-9663/21/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts - Bilan de la mise à disposition du dossier au public - Approbation de la modification simplifiée n°2

MET 21/17737/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence est créée par fusion des six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Pays de Martigues, du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis 1er janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par délibération n° 2019/41 de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts puis par délibération n° 2019-047 du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 19 septembre 2019, le Conseil de la Métropole a été saisi afin de solliciter de la Présidente l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU ayant pour objet l'adaptation du règlement aux nouvelles catégories de logements intégrées à l'inventaire SRU depuis la loi ELAN du 23 novembre 2018, laquelle a élargi la notion de logement social aux logements agréés « Prêt social logement accession » et aux logements cédés en bail réel solidaire.

La modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts a été prescrite par l'arrêté n° 19/146/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 novembre 2019.

Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Le dossier de projet de modification simplifiée n°2 du PLU a été adressé par courrier aux Personnes Publiques Associées le 1^{er} octobre 2020. Les avis émis et réponses qui en sont faites sont synthétisés dans le tableau ci-après :

DATE	ORGANISME	OBSERVATIONS	Réponse du Conseil de Territoire	Réponse de la Commune
30/10/20	Commune de Berre l'Etang	Avis sans observations	RAS	RAS
28/10/20	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Bouches-du-Rhône	Avis sans observations	RAS	RAS

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 17 Mars 2021

16/11/20	Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône	Les observations du SDIS13 portent sur la configuration des OAP n°3 « Balcon de Calieu », n°4 « Plateau de Calieu », n°5 « Sainte-Victoire » et n°8 « les Emplaniers » et leur défendabilité face au risque incendie. Le SDIS recommande également d'intégrer « pleinement » les préconisations du Porter à Connaissance Feu de Forêt du 24 mai 2014 et son complément technique du 4 janvier 2017.	Les observations du SDIS 13 n'entrent pas dans le cadre du projet de modification simplifiée n°2	Les observations du SDIS 13 n'entrent pas dans le cadre du projet de modification simplifiée n°2
----------	---	--	--	--

Par délibération n° 2020-023 du 8 octobre 2020, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues a approuvé les modalités de mise à disposition.

La mise à disposition s'est déroulée du 1^{er} au 30 novembre 2020, soit pendant 30 jours consécutifs. Les observations recueillies durant toute la durée de cette mise à disposition ainsi que les réponses qui en sont faites sont synthétisées dans le tableau ci-après :

DATE	CONTRIBUTEUR	OBSERVATIONS	Réponse du Conseil de Territoire	Réponse de la Commune
07/11/20	Contributeur ayant souhaité garder l'anonymat	Le contributeur a émis le souhait que le PLU soit révisé et élargi afin de modifier la surface minimale constructible le long de la route de Saint-Blaise, de 10 000 m ² à 4 000m ² .	Cette observation n'entre pas dans le cadre du projet de modification simplifiée n°2	Cette observation n'entre pas dans le cadre du projet de modification simplifiée n°2
25/11/20 27/11/20	Association « Agissons et Défendons Saint-Mitre-les-Remparts » - ADSM	Cette association a déposé deux observations, la seconde se voulant complémentaire de la première. Les deux observations de cette association portent sur divers points (recours contre des permis, droit de préemption, cahiers des charges de lotissements, pertinence de la procédure de modification simplifiée, demande de révision du PLU...).	Ces observations n'entrent pas dans le cadre du projet de modification simplifiée n°2	Ces observations n'entrent pas dans le cadre du projet de modification simplifiée n°2

Eu égard à la nature des avis des Personnes Publiques Associées qui se sont prononcées sur le dossier et à celle des observations recueillies lors de la mise à disposition, un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public peut être tiré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 17 Mars 2021

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE);
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- L'arrêté n° 19/146/CM de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 novembre 2019 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- La délibération n° MET 20/17015/CM du 17 décembre 2020 relative à la Délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays de Martigues ;
- La délibération n°2020-023, du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 8 octobre 2020 approuvant les modalités de mise à disposition ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées ;
- Les observations recueillies dans le cadre de la mise à disposition ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 11 février 2021.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le présent bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Mitre-les-Remparts portant sur l'adaptation du règlement aux nouvelles catégories de logements intégrées à l'inventaire SRU depuis la loi ELAN du 23 novembre 2018, laquelle a élargi la notion de logement social aux logements agréés « Prêt social logement accession » et aux logements cédés en bail réel solidaire.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole, au siège du Conseil de Territoire du Pays de Martigues ainsi qu'en Mairie de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 17 Mars 2021

Article 3 :

Le dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts est tenu à la disposition du public au service Aménagement et Développement Durable du Conseil de Territoire du Pays de Martigues ainsi qu'au service Urbanisme de la Mairie de Saint-Mitre-les-Remparts.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT